

Saint-Denis, le 2 février 2026

**Arrêté n° 2026 – 116 /CAB/BPA portant autorisation temporaire d'ouverture d'un jour supplémentaire de l'hélisurface de Dos-d'Âne sur la commune de La Possession**

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

**Vu** le Code des transports, notamment les articles R. 6212-4, R. 6212-5, R. 6212-6, R. 6212-7, R. 6212-10 et R. 6212-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, ensemble le décret du 29 novembre 2024 portant nomination de M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion et l'arrêté n° 14 du 8 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment ses articles 11 et 18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-99 / CAB / BPA réglementant l'utilisation d'une hélisurface située sur la commune de La Possession (Dos d'Âne) du 11 janvier 2023 ;

**Vu** la demande, formée par Monsieur Loïc PLASSARD, Responsable Sécurité et Surveillance de la Conformité chez HELILAGON, le 30 décembre 2025 ;

**Vu** la demande de la commune de La Possession du 14 janvier 2026 ;

**Considérant** que la fermeture de la piste de la rivière des Galets rend l'hélisurface de Deux-Bras temporairement inaccessible et entraîne le report des rotations habituellement effectuées sur ce site vers l'hélisurface de Dos-d'Âne, augmentant significativement son niveau d'utilisation ;

**Considérant** que les rotations sur l'hélisurface de Dos-d'Âne sont actuellement limitées à trois jours par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, et que cette limitation ne permet pas, dans le contexte exceptionnel actuel, d'assurer l'ensemble des rotations nécessaires ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter, à titre exceptionnel, le nombre de jours de rotation et l'absence de solutions alternatives ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de La Réunion ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'hélisurface située sur le territoire de la commune de La Possession (Dos-d'Âne), cadastrée section AY, parcelle n° 200, est autorisée à fonctionner un jour supplémentaire par semaine. Les rotations y sont autorisées les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, dans le respect des conditions d'exploitation en vigueur.

**Article 2** : La présente autorisation est valable jusqu'à la réouverture de la piste de la rivière des Galets et au rétablissement de l'accessibilité de l'hélisurface de Deux-Bras.

**Article 3** : L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Réunion, d'une information sur les réseaux sociaux de la préfecture et de la mairie de La Possession.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet de la Réunion, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, le directeur départemental de la police nationale de La Réunion, le général commandant la gendarmerie nationale de La Réunion, le directeur régional des douanes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan indien, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et la maire de la commune de La Possession sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de La Réunion  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
du préfet de La Réunion

Vincent BERNARD-LAPOUCRIERE

### Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à la préfecture de la Réunion ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis, notamment par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.